

Expédition

L'an mil huit cent quatre-vingt-six et le sept
Le mois de novembre :

Soit. Devant M^r Joseph Francois Gaumas notaire
à la résidence d'Armot, chef-lieu de canton, arrondissement
de Castellane (Bass. Alp.) assisté de témoins à la
fin nommés et avec lui soussignés :

Furent présents :

- M. M. 1^o Gras Jacques dit Raynaud. 2^o Allard
 - 3^o Gras Baptiste - 3^o Verdoliz Lis - 4^o Henry Eugene
 - 5^o Barlatin Juste Maurice - 6^o Gras Francois Marius
 - 7^o Henry Gras Baptiste Francois - 8^o Gras Marius - 9^o Gras
 - Antoine - 10^o Comenge Gras dit Roccas - 11^o Bonnesoy
 - Ambroise - 12^o Goujon Joseph - 13^o Verdoliz Jacques
 - Jerruquin - 14^o Gras Martin - 15^o Bourclim Joseph - 16^o
 - Philip Gras Baptiste Alexandre - 17^o Henry Joseph -
 - 18^o Berard Antoine - 19^o Roccas Honoré dit S^r Benoit
 - 20^o Augias Casimir - 21^o Brun Eustache - 22^o Rogala
 - Benoit - 23^o Brun Ferdinand - 24^o Reboul Antoine
 - 25^o Barlatin Gras Baptiste et 26^o Genty Gras Joseph
- tous propriétaires demeurant à Armot, formant la
majorité des sociétaires de la prolongation du canal
d'arrosage des Gastes dérivant de la Rivière du
Coulomp institué suivant acte constitutif reçu
par M^r Bonnet, notre prédécesseur, le cinq août



Copie timbrée 1.80
2 colles - 3.00
Bulle - 1.00
Cher. - .20
6.00

1^{er} rôle

24049
mil huit cent soixante-seize, enregistré

Lesquels ont exposé qu'aux termes de l'article deux de l'acte précité, la société est administrée par des syndics nommés pour cinq ans, rééligibles à l'expiration de leur mandat, lesquels doivent continuer leurs fonctions jusqu'à leur renouvellement.

qu'aux termes de l'article vingt huit acte d'association M. M. Philip year. Baptiste, maître d'hôtel - Lis François Verdollis propriétaire et Jacques Verdollis ferronnier furent nommés syndics de la société et qu'ils acceptèrent leurs fonctions. que par suite du décès de M. Philip

M. M. Barlatin Juste Maurice et year. Baptiste

La société n'est plus administrée que par deux syndics dont les pouvoirs sont expirés depuis longtemps et qu'ils se sont réunis en assemblée générale pour le renouveler pour une période de cinq ans.

En conséquence, à la majorité des voix, sont nommés M. M. Allard year. Baptiste, boulanger, Président et trésorier; Verdollis Lis anciens syndics et Henry Eugène, quincaillerie Garnier, maçon, syndics, lesquels déclarent accepter ces fonctions.

M. M. Barlatin Juste Maurice et Grac François Marin propriétaires sont nommés syndics supplémentaires, ce qu'ils déclarent accepter.

En cas de démission ou de décès d'un ou de

L...

approuvés en
mille sept cent soixante-seize
L...

plusieurs syndics titulaires, ils seront remplacés
par les syndics supplémentaires jusqu'à ce qu'ils
soient régulièrement remplacés.

Les nouveaux syndics se conformeront aux
clauses de l'acte constitutif de société sur mention
et leurs fonctions ne partiront qu'à partir de ce
jour, se réservant expressément de recourir à l'étranger
à la gestion de certains syndics.

L'eau sera versée pendant la nuit dans le
quartier où elle se trouvera au début du jour.

Conformément à l'article huit de l'acte
constitutif précité, les syndics sont nommés pour
cinq ans et ils continueront leurs fonctions
jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement.

Sont acte.

Fait et passé à Annecy, en la salle de
mairie en présence de messieurs Jean Gourjon tailleur
tailleur d'habits et Ferdinand Fainolle boulanger
tous les deux domiciliés et demeurant à Annecy
appelés comme témoins qui ont signé avec les
partis et le notaire à l'exception de messieurs
Gros Antoine - Rocas Honoré - Pruy Eustache
Gros Jacques et Gros Martin qui, requis se
sont excusés en déclarant ne le savoir après lecture faite
Signés: Allard - Verdollet - Henry - Bartolotti

2^e 106

Grac - Verdollet - Grac - Henry - Gros - Bonmouy
Goujon - Panchet - Philip - Augier - Genty
Philip - Barlatin - Magalos - Brun - Reboul
Berard et Henry - Goujon - Fainolle et Dammus notaire

Emuegite à Amos le huit novembre 1886 f. 54
N. C. 6 Recu: Crois francs 75 cent. - Signé: Jacob

Expédition Collationnée

Dammus



Commune
d'Amnat

Hautes Alpes

Syndicat
du Canal
des Gastres

Assemblée
Générale
du
22 Mai 1932

Siégeant
à la Commission
Syndicale

In par Vous
Par Canal des Basses Alpes
Le Secrétaire Général

[Signature]

Association Syndicale pour l'entretien
et Conservation du Canal des Gastres à Amnat
Autorisée - Arrêté Préfectoral, Hautes Alpes, du 26 février 1932

Assemblée Générale
Siégeant à la Commission Syndicale

L'an Mil neuf cent trente deux et
le Dimanche Vingt deux Mai Quatre
seurs, L'association Syndicale pour
l'entretien et la Conservation du Canal des Gastres,
sans la Commune d'Amnat,
Autorisée par Arrêté Préfectoral de M.
le Préfet des Hautes Alpes, du 26 février 1932
l'Assemblée des Anciens Associations Syndicales
du Canal des Gastres et de prolongement
du Canal des Gastres, sans la Commune d'Amnat,
Après formalités de publications et en
l'absence de réclamations sans le délai
prescrits en Vu les Arrêts de M. le Préfet
des H. A. P. E. L'Ingénieur Ordinaire
qui ont été par M. l'Ingénieur en Chef
des Hautes Alpes, (Service Hydrologique)
du 21 Avril 1932 tendant à la
Constitution de Syndicats de l'Association,
urgente, à raison, le travaux à effectuer
pour l'entretien Approchant, par
les Directeurs des Anciens Associations
lesquels sont autorisés à réunir à cet effet, sans
les Sociétaires, s'est réunie en
Assemblée Générale Salle de la Mairie
d'Amnat, au Préfère des Services,

Lus

Sur Convocation, régulière de M^r. 1^{er} Henry
Eugène, dit Édouard Ancin, Directeur du Canal
prolongement du Canal de Gastres et
2^e Honoraty Louis, Ancin, Directeur du
Canal de Gastres, à Comar, par publication,
Affiche et Convocations individuelles, Conformément
Art. 26 D^u 18 Décembre 1927, pour procéder
à l'élection de Cinq Syndics titulaires et de
trois Syndics Suppléants, Nombre établi
pour l'acte d'Association - Art.

Étue procédé par les syndics élus, à la désignation
d'un Directeur et d'un Directeur Adjoint ;
Ladite Assemblée Générale Constitutive quel que
Soit le Nombre de présents, Art. 29 D^u 18
18 Décembre 1927, et acte d'Association,
une première Assemblée Générale Convocée
conformément des prescriptions ci-dessus
(Art. 26 D^u 18 Décembre 1927), n'a eu lieu
le Dimanche 27 Avril 1932
Étue Constitutive valablement, à défaut de
rien la Majorité requise.

À l'appel de Membres, trente
quatre associés ont répondu. Présents
sur Cent trois Membres de l'Association,
Chacun ayant voté à l'Assemblée
Générale, Conformément à l'acte d'Association.
L'Assemblée Générale a été présidée
également Constitutive sous la Présidence
de M^r. Henry Eugène, Ancin, Directeur
des Syndicats du Canal prolongement du Canal

M. de Amate

et Gaujour, Président ayant réuni la majorité absolue
sur liste de noms, Syndicats titulaires, de l'Association,
Syndicale du Canal de Gasteres à Amate.

Ensuite, et à l'unanimité, de ses Membres, l'Assemblée
Générale, a désigné comme Syndics Suppléants,
Noms = 1^{er} Grac Honoré; 2^{ème} Eusebe Alexandre
et 3^{ème} Henry Eugène dit Edouard;

— En suite, les Membres du Syndicat Révisi-
ble et Constitué, ont désigné par vote,
à l'unanimité les Membres, réunis —
pour remplir les fonctions de Directeurs
du Syndicat = M. Rencurel Laffite,
l'un d'eux — et pour remplir les fonctions
de Directeurs Adjoint du Syndicat = M.

Frans Elie, l'un d'eux —

Conformément Art. 24 loi 21 Juin 1864.
Nominations qui sont remises et approuvées, de M. le Préfet de Bon, Alpes,
Signé au Registre:

Henry Eugène Président —

Honoraty, Secrétaire

Barlaties, Secrétaire

Par expédition, Conformément
au Registre.

Donné, le 27 Mai

Mil neuf cent Trente Deux

Le Président de l'Assemblée Générale
Ancien Directeur du Syndicat du Canal de
prolongement de Gasteres.

Henric